

COMMUNE DE MARCHESIEUX  
REUNION DU 18 FEVRIER 2016

**Présents** : Gérard TAPIN, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Virginie POISSON, Patrick POULLAIN, Sandra DORLÉANS, Nicole JOUIN, David OURRY, Jean-Marc KUZMIAK, Grégory GAY, Rémi CUCU, Nathalie HÉLAINE, Emilie CARDET

Procuration d'Anne HÉBERT à Gérard TAPIN.

**Absente** : Maryline MARTIN.

**PRESENTATION du PADD du PLUI de SEVES-TAUTE et DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES**

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Sèves-Taute élabore depuis l'été 2014 un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Maire ajoute que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi est actuellement en cours de construction.

Conformément à l'article L152-12 du code de l'urbanisme, « un débat à lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Monsieur BELLANGER expose au conseil municipal les orientations générales du projet de PADD :

**Le socle du projet**

Un territoire solidaire, ouvert et favorisant le mieux vivre ensemble,  
Une place dans un territoire élargi (positionnement stratégique du territoire...),  
Une organisation interne adaptée au territoire (un pôle structurant : Périers et trois archipels...).

**Agir pour un développement solidaire et durable**

Accueillir des nouveaux habitants en priorité sur Périers et les bourgs équipés, et aussi dans les autres communes,  
Programmer une production de logements respectueuse du territoire,  
Améliorer les conditions de logement pour tous,  
Faciliter la revitalisation du centre de Périers,  
Renforcer l'emploi/les activités existantes sur tout le territoire,  
Accueillir des nouvelles activités pour disposer de nouveaux emplois,  
Développer les dynamiques touristiques,  
Soutenir les actions en faveur de la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

**Promouvoir un cadre de vie de qualité**

Maintenir les commerces et services au plus près de la population,  
Maintenir et optimiser les équipements au service de la population,  
Valoriser les ressources naturelles du territoire,  
Valoriser les paysages et le patrimoine,  
Améliorer l'offre en déplacements,  
Limiter l'étalement urbain.

COMMUNE DE MARCHESIEUX  
REUNION DU 18 FEVRIER 2016

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite le conseil municipal à réagir sur le projet de PADD :

- Le PLU communal de Marchésieux va-t-il disparaître ?

Le PLU de Marchésieux reste pour l'instant le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de Marchésieux. C'est seulement après l'approbation du PLUi (envisagée début 2018) que le PLUi prendra la place du PLU communal.

- Va-t-on perdre des surfaces constructibles entre le PLU communal et le PLUi ?

C'est encore trop tôt pour le savoir. Néanmoins, ce qu'on peut dire aujourd'hui. C'est que sur certains secteurs, tel que les villages (hameaux), il est fort probable que les surfaces constructibles soient revues à la baisse. La préservation des terres agricoles est un enjeu de plus en plus surveillé par les services de l'Etat. Mais au niveau du bourg, la plupart des surfaces constructibles devraient pouvoir être reconduites selon toute vraisemblance. L'ensemble de ce travail reste à conduire durant l'année 2016.

Remarque d'un membre du conseil municipal : Il serait nécessaire d'avoir une réflexion à l'échelle du Pays de Coutances sur les commerces, afin notamment de ne pas créer de déséquilibre avec l'ouverture de nouveaux supermarchés et galeries marchandes. L'essor du commerce sur internet devrait également être pris en compte.

Remarque d'un membre du conseil municipal : Les commerces sont primordiaux pour les bourgs. Il serait intéressant d'avoir une réflexion sur la signalisation des commerces et activités présents dans les communes depuis les routes principales, afin de les faire connaître.

Remarque de M. BELLANGER : Cette signalisation pourrait être très utile sur l'ensemble du territoire. Car hormis Périers, aucun bourg du territoire n'est traversé par les routes plus importantes.

Remarque d'un membre du conseil municipal : Si la majorité de la population nouvelle habite demain au plus près des commerces et services, les communes sans commerce ni service vont se vider.

L'objectif affiché dans le PADD est que la population de toutes les communes du territoire augmente d'ici 2030, mais à des rythmes différents selon le niveau d'équipement des communes.

Remarque de deux membres du conseil municipal : Le développement de l'accès aux nouvelles technologies est un enjeu pour le territoire. Et notamment pour Marchésieux, car dans certains secteurs, les connexions (internet, mobile, tv...) sont extrêmement mauvaises.

Remarque de M. BELLANGER : En effet, d'autant plus, que les jeunes couples regardent de plus en plus la qualité des connexions avant de s'installer sur une commune.

Remarque d'un membre du conseil municipal : Avant il y avait une prime à l'entretien des haies dans les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Et c'était un bon moyen d'éviter les arrachages.

Remarque de M. BELLANGER : Sur le sujet des haies, la commission PLUi n'a pas encore précisé les objectifs qui seront retenus. Une chose est sûre. La commission PLUi souhaite ni figer les haies, ni ne rien faire pour les haies. La question des haies est difficile, car les agriculteurs sont déjà fortement encadrés avec la PAC. Néanmoins, le sujet va prochainement être remis à l'ordre du jour afin de voir quelle est la meilleure entrée (ruissellement, biodiversité, bois-énergie...) et quel outil du PLUi sera utilisé.

Monsieur le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées et fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole. Le débat sur le projet de PADD du PLUi est donc clos.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal auquel est annexé le projet de PADD.

**Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour :**

- **Effacement de dettes Mme LISON**
- **Enquête publique de la Sablière de Millières à Saint Sébastien de Raids**
- **Délibérer sur le non remboursement de la caution de logement à Monsieur Pierre-Emmanuel JEANNE**

**Les demandes sont acceptées par le Conseil Municipal.**

Sandra DORLEANS conseillère municipale et Jean-Marc KUZMIAK conseiller municipal reviennent sur la délibération 2016/01/02 concernant le dépôt de permis de construire pour la couverture de l'escalier extérieur de la mairie, ils souhaitent avoir une autre proposition que celle de l'architecte.

René LAMAZURE adjoint au maire souligne qu'il ne s'agit pas de changement de portes fenêtres de la médiathèque mais de réfection de peinture.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21/01/2016.

**Délibération n° 2016/02/01**

**SERVICE ASSAINISSEMENT : ANNULATION DETTE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Coutances qui a statué sur le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Mme. Virginie LISON qui entraîne de droit l'effacement de toutes les dettes, la dette d'un montant de 49.68€ concernant la redevance assainissement 2011 doit être annulée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'effacement de dette.**

**Délibération n° 2016/02/02**

**NON REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DE LOGEMENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'état des lieux du logement situé au 4C rue du port lors du départ de Monsieur JEANNE le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a révélé des dégradations dans le logement : des tapisseries sont abimées et décollées, la plaque en placoplâtre devant la cheminée à changer, une porte d'armoire abimée et un ensemble détérioré qui nécessite une remise en état. Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la caution de garantie versée à la signature du bail d'un montant de 366€ afin de pallier aux travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas rembourser et de garder la caution en réparation des préjudices causés.**

**Délibération n° 2016/02/03**

**CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

COMMUNE DE MARCHESIEUX  
REUNION DU 18 FEVRIER 2016

Compte tenu de l'ancienneté dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de Monsieur LHOTELLIER Daniel celui-ci peut prétendre au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération n° 2016/02/04**

**CREATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

L'assemblée délibérante,

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 18 Février 2016, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade doit être compris entre 0 et 8.

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant de référence annuel(s)</b> en vigueur au 18/02/2016	<b>Coefficient retenu</b> (maximum 8)
C	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	464.27	8

**FIXE** les critères d'attribution individuelle comme suit :

- la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement,

**DECIDE** d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

COMMUNE DE MARCHESIEUX  
REUNION DU 18 FEVRIER 2016

Grade	Effectif	Crédit global
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	Montant annuel de référence X coefficient retenu X effectif SOIT 3714.16 €

Il est prévu que les emplois ouvrant droits à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la commune de MARCHESIEUX selon les modalités exposées ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2016/02/05**

**LOCATION VERBALE David GUERIN**

Le Conseil Municipal fixe le tarif des locations verbales pour l'année 2015 à Monsieur GUERIN

LOCATIONS VERBALES 2015

Nom du locataire	section cadastre	superficie	loyer
David GUERIN	ZR124	25a14	32.10 €
	ZR126	30a21	38.60 €
	ZC89	61a37	36.20 €

**Délibération n° 2016/02/06**

**BROYAGE 2016**

Le Maire propose au Conseil municipal pour le broyage 2016, le renouvellement de l'intervention d'Etienne MARESQ au tarif 2015.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition.**

Monsieur CAMBERNON ayant sous-traité son marché en 2015.

**Le Conseil municipal décide ne pas le solliciter pour 2016 et de solliciter l'entreprise LEMENANT aux conditions 2015.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE SABLIERE DE MILLIERES**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux d'une ouverture d'enquête publique sur le projet présenté par la société Sablière de Millières en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et

COMMUNE DE MARCHESIEUX  
REUNION DU 18 FEVRIER 2016

l'extension de l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Sébastien-de-Raids.

Cette enquête ayant lieu du 1<sup>er</sup> mars au 2 avril 2016.

Conformément à l'article R.512-21 du code de l'environnement, le conseil municipal devra exprimer son avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit avant le 17 avril 2016. Seuls les avis exprimés dans ce délai seront pris en considération.

**Délibération n° 2016/02/07**

**DEVIS DE TRAVAUX**

Le Maire présente au Conseil municipal différents devis soit :

- remplacement du moteur de volée de cloche pour 1 368€ TTC
- porte d'entrée pour les ateliers route de Remilly pour 999.07€ TTC
- stores pour les écoles et le bureau de la mairie pour 1 107.45€ TTC
- stores intérieur pour le bureau de la direction école pour 495.02€ TTC

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les différents devis.**

**Délibération n° 2016/02/08**

**HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS à TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal décide de payer des heures complémentaires aux agents à temps non complet titulaires, non titulaires ou contractuels.

Lorsque les missions demandées lors de ces heures seront dues :

- au remplacement d'agent en maladie ou en congés payés
- à des travaux ponctuels notamment l'entretien des bâtiments communaux.

**Délibération n° 2016/02/09**

**MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE  
DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

COMMUNE DE MARCHESIEUX  
REUNION DU 18 FEVRIER 2016

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts ») = 368 110€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 92 027.50 €, soit 25% de 368.110€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions telles que définies ci-dessus.**

**Délibération n° 2016/02/10**

**RENOUVELLEMENT DE BAIL 2 A RUE DU PORT**

**Le Conseil Municipal accepte** le renouvellement du bail du logement 2 A rue du port à Madame Marie-Françoise AUDRAIN, le loyer mensuel étant de 373,25€.

Et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Délibération n° 2016/02/11**

**ERDF RESEAU SOUTERRAIN**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation d'ERDF de réaliser la mise en place d'un nouveau réseau souterrain sur le domaine communal au niveau du cimetière.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise ERDF à effectuer les travaux.**

**QUESTIONS DIVERSES**

- retour de l'entrevue de Monsieur LEPUISSANT et Madame JOUIN avec Madame AUDRAIN
- Stage premier secours le conseil s'oriente vers une formation gratuite,
- Demande de prise en charge du photocopieur de l'école,

***Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 mars à 20h30.***